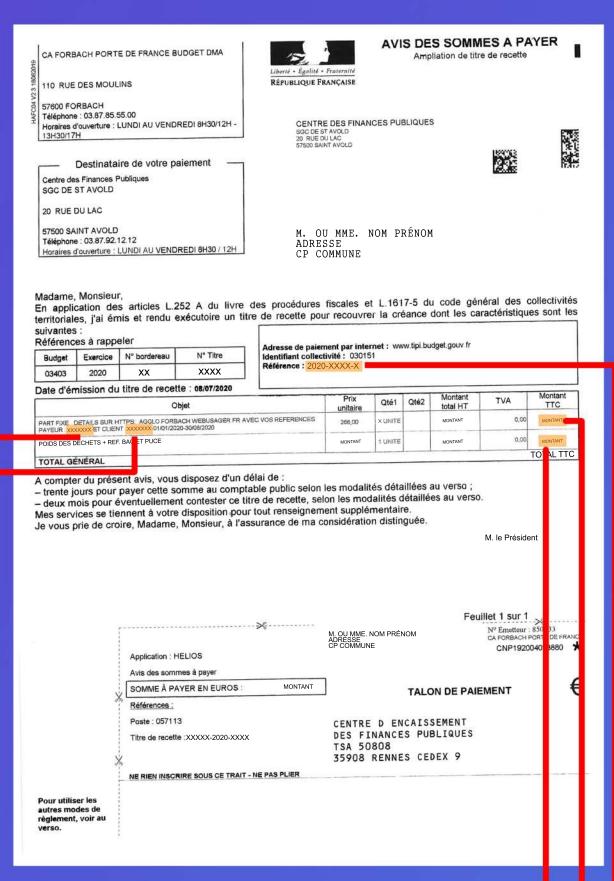
RECTO





Référence

Référence

payeur

client

Mon

web usager

compte

Part incitative semestrielle

Part fixe semestrielle

VERSO

Autres moyens de paiement

AR VIREMENT BANCAIRE

PAR CARTE BANCAIRE

PAR CHÉQUE BANCAIRE En Euro à l'ordre du Trésur public, et tir exclusivement sur une banque française. Joignez l ation de paiement non signe et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

présent avis au guichet du Centre des Finance

PAR PRÉLÉVEMENT: Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante. Suivez la procédure de paiement par internet pour un prélevement ponetuel. En cas de facturations récurrentes, pensez à demander le prélevement automatique auprès des services administratifs de la Collectivite.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclame, vous devez contacter le service émotteur de la créance indique au ecto du présent avis

CENTRE FINANCES PUBLIQUES

Horaires d'ouverture LUNDI AU VENDREDI 8H30 - 12H

SGC DE ST AVOLD Tél 03.87.92.12.12

- Pour contester le bien-fondé de cette dette, vous devez déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant réception du titre exécutoire ou, a défaut, du premier acte procédant de ce titre on de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2 de l'article L.1617-5 du cod général des collectivités territoriales)
- Toute somme non acquittée des la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul calui-ci pet order un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1º du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se present dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite ».
- Si votre contestation porte sur la regularité d'un acte de poursuite.
 Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5.2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (L.PF) avant sassine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du L.PF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un delai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L. 1617-5 2º du code général des collectivités territoriales, L. 281 et R. *281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Intervet.
 http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation ou par courrier postal (BP 50153-14010 CAEN Cedex 1). La mediation ne suspend ni les délans de recours juridictionnels ni les effets du présent acre.

Modalités de paiement par virement bancaire

Références pour payer par Internet (le paiement par TIPI ne sera pas possible pour la facture du 1er semestre pour les communes suivantes : Alsting, Bousbach, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling, Kerbach, Metzing, Nousseviller,-Saint-Nabor et Rosbruck)